

Paris, le 29 Novembre 2024

**Communiqué de presse :  
RGE : Les distributeurs ne sont pas des fraudeurs !**

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques, la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a adopté le 27 novembre 2024, l'amendement défendu par le Député Jean-Pierre Vigier visant à « interdire aux entreprises qui n'ont pas la qualification RGE de sous-traiter ces chantiers ».

Un sous-amendement présenté par le Député Thomas Cazenave, ancien Ministre chargé des Comptes Publics, récusant cette disposition a été rejeté.

La FDMC fait part de sa vive protestation de voir figurer une telle disposition dans un projet de loi relatif à la fraude aux aides publiques.

Contrairement à ce qui a été affirmé en séance, **la distribution n'a pas accès à la qualification RGE dont l'octroi est conditionné notamment à l'obligation de cotiser aux caisses de congés payés du BTP.**

Cet amendement aboutit à discriminer des entreprises qui ont toujours accompagné leurs clients dans l'obtention de la qualification RGE, les aidant à se former sur leurs points de vente et à surmonter les difficultés administratives.

Alors que le RGE peine à se développer et que la mobilisation de tous les acteurs dans un esprit de filière devrait être la règle, cet amendement porte un coup très dur à un pan entier du marché de la rénovation énergétique dans un contexte de crise du secteur.

Il n'est pas admissible de voir figurer une telle disposition discriminante dans un texte sur la fraude.

La FDMC rappelle que les 5 500 points de vente de ses adhérents sont autant de relais d'information, de conseil et de soutien financier et logistique qui permettent aux 620 000 artisans et entrepreneurs du bâtiment, dont à peine 60 000 sont aujourd'hui RGE, d'être en contact avec leurs clients.

La FDMC mettra tout en œuvre pour empêcher l'adoption définitive de cette mesure injuste.

La Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction est l'organisation professionnelle représentative des distributeurs de matériaux de construction. Elle agit au cœur de la filière constructive et représente une branche de 92.350 actifs et 4.260 entreprises\*, pour un chiffre d'affaires supérieur à 21 milliards d'euros. Elle est représentée au niveau régional par 12 Unions.

La FDMC gère la convention collective du négoce des matériaux de construction en lien avec les partenaires sociaux.

*\* Saint-Gobain Distribution Bâtiment France, Gedimat, Chausson Matériaux, MCD, SIG France, Bigmat, Tout Faire, Starmat, France Matériaux, Alteral, Batiman, Batiland, Groupamat, Matplus, Nebopan, Ciffreo Bona, Bonifay ...*

Pour plus d'information : [www.fdmc.org](http://www.fdmc.org)